

Comment faire reconnaître votre qualité de travailleur handicapé ?

- Dossier à retirer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de domicile ou sur le site web départemental de la MDPH*,

OU

- Après de l'assistante sociale des personnels ou du médecin de prévention, qui peuvent vous accompagner dans votre démarche.

Le certificat médical est à faire remplir par votre médecin traitant ou votre spécialiste.

Un avis de la médecine du travail peut également être nécessaire, selon votre département.

***Retrouvez les coordonnées d'une MDPH sur le site :**

<http://www.cnsa.fr/>

Direction des Ressources Humaines
Novembre 2013

Pour bénéficier des dispositions liées à la reconnaissance de votre handicap au travail : faites parvenir votre RQTH à la DRH du rectorat de Grenoble dès son obtention !



Rectrat de Grenoble
Direction des Ressources Humaines
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021—Grenoble cedex I

Téléphone : 04 76 74 71 31
Télécopie : 04 552 77 13
Messagerie : ce.drh@ac-grenoble.fr



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

- ◆ Pour qui ?
- ◆ Pourquoi ?
- ◆ Comment ?

Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé ?

La RQTH pour qui ?

Destinée aux personnels souffrant d'un **handicap**, d'une **maladie chronique** ou d'un **problème de santé ayant des répercussions au travail**, la RQTH est une dénomination administrative qui résulte d'une démarche individuelle volontaire et confidentielle, sans caractère définitif.

La RQTH est appréciée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en fonction des difficultés entraînées par la ou les pathologies décrites par le médecin traitant ou spécialisé, de l'avis du médecin du travail et du type de poste occupé.

Quelques exemples pouvant donner lieu à une RQTH :

- ⇒ Troubles musculo-squelettiques nécessitant une adaptation de poste,
- ⇒ Déficience visuelle, auditive,
- ⇒ Maladie évolutive invalidante,
- ⇒ Mobilité réduite,
- ⇒ ...

La RQTH doit permettre de mieux vivre au travail.

Afin de garantir le respect du principe d'**égalité de traitement** à l'égard des personnels en situation de handicap, les conséquences du handicap peuvent être compensées dans le cadre professionnel.

L'employeur doit prendre en charge, dans la mesure du raisonnable, les **aménagements nécessaires répondant aux besoins des personnes handicapées**, afin de rétablir notamment le plein exercice de leur **autonomie au travail**.

La RQTH offre le bénéfice de mesures permettant l'accès à un emploi ou sa conservation, et de pouvoir l'exercer et y progresser **dans les meilleures conditions possibles**. Une formation adaptée peut également être dispensée. **Une prise en charge financière de cet accompagnement peut être assurée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).**

Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé ?

Pour bénéficier d'une adaptation du poste de travail :

- ◇ aménagement ergonomique du poste de travail,
- ◇ aménagement des locaux du lieu de travail,
- ◇ aide financière pour l'acquisition d'équipements individuels (fauteuil, prothèses...)
- ◇ assistance humaine.

Pour obtenir des aménagements des conditions d'exercice :

- ◇ aménagement des horaires de travail,
- ◇ exercice de plein droit d'un service à temps partiel (rémunération proportionnelle à la quotité travaillée).

Pour bénéficier d'une formation et d'un accompagnement professionnel :

- ◇ accompagnement et formation pour une éventuelle reconversion professionnelle,
- ◇ attribution éventuelle de bonifications pour les mutations.

Pour accéder à d'autres dispositions spécifiques :

- ◇ protection des ressources en cas de reclassement professionnel,
- ◇ conditions particulières pour un départ à la retraite anticipé et possibilité de majoration de pension.